

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS

Séance du 27 juin 2019

CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil dix-neuf, **le 27 juin, à 14H30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Marc MORETTI

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 21

11 juin 2019

**Membres présents :**

Date de la réunion :

**Titulaires** : Jacques BOUVIER, Pascal GOUBERT de CAUVILLE, Alain GOUTX, Anne-Marie HUBERT, Eric MARTELLIERE, Christian MARY, Nicole ROGER, Christophe THORIN

27 juin 2019

**Suppléant** : Michel HOURY suppléant de Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

**Pouvoirs :**

Gérard CHOPIN a donné pouvoir à Jacques BOUVIER  
Claire GRANGER a donné pouvoir à Anne-Marie HUBERT  
Didier PIGOREAU a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE

**N°34.2019**

**Membres titulaires excusés** : Pascal BRINDEAU, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Janine CHARRIER, Marie-Claude DAMERON, Catherine LHÉRITIER, Pascale OGÉREAU

Objet de la délibération :

**Membres absents** : Claude BORDIER, Joël DEBUIGNE, Emmanuèle NEDEY

**Mission obligatoire –  
Concours/Examen –**

**Convention de co-organisation  
des concours et examens  
professionnels entre les  
centres de gestion de l'inter  
région Ile-de-France / Centre  
Val de Loire dite « Convention  
IDF/CVL » - Avenant n° 1**

Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher était excusée

Nicole ROGER a été désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération n° 30.2018 du 31 mai 2018 autorisant la signature de la convention, dite « Convention IDF/CVL » pour la co-organisation des concours et des examens professionnels, entre les centres de gestion de l'Inter Région Ile-de-France / Centre Val de Loire, non couverts par la convention générale relative à la mutualisation des coûts et des concours professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestion.

Par ailleurs, le Président informe que la convention-cadre pour l'organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion départementaux et interdépartementaux de la fonction publique territoriale de l'Inter Région Ile de France/Centre prenant fin au 31 décembre 2018, les centres de gestion ont mené une réflexion sur le périmètre géographique de la nouvelle convention (régionale ou interrégionale) ainsi que sur les principes de facturation (coût par poste ou coût du lauréat).

.../...



Pour mémoire, trois types de conventionnement régissaient l'organisation des concours et des examens professionnels :

- *La Convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion :*

- concours et examens transférés
- facturation du coût du lauréat aux centres de gestion coordonnateurs en proportion du nombre de lauréats relevant de leur ressort géographique

- *La convention de co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de l'Inter Région Ile de France/Centre-Val de Loire dite : « convention IDF/CVL » :*

- concours et examens professionnels de la filière médico-sociale et concours et examens de catégorie C pour lesquels l'organisation est réalisée au titre de l'Inter Région Ile de France/Centre Val-de-Loire
- facturation du coût du lauréat aux centres de gestion de l'Inter région en proportion du nombre de lauréats relevant de leur ressort géographique – hors du périmètre de l'Inter Région, facturation du coût du lauréat à la collectivité à partir de la nomination

- *La convention cadre pour l'organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion départementaux et interdépartementaux de la fonction publique territoriale de l'Inter Région Ile de France-Centre Val de Loire :*

- concours et examens de catégorie C et autres concours et examens de la filière médico-sociale pour lesquels l'organisation est régionale
- facturation du coût par poste aux centres de gestion signataires de ladite convention en fonction du nombre de postes déclarés et hors conventionnement, facturation du coût du lauréat à la collectivité à partir de la nomination

Dans ce contexte, les centres de gestion ont souhaité clarifier les différents principes de conventionnement et d'en simplifier la gestion.

Aussi, il a été décidé par l'ensemble des centres de gestion, au cours de la réunion inter régionale du 30 novembre 2018, d'établir un conventionnement au titre de l'Inter Région Ile de France/Centre-Val de Loire pour l'ensemble des concours et des examens non transférés (concours et examens professionnels de catégorie C et de la filière médico-sociale) quel que soit le niveau d'organisation (régional ou interrégional) sur la base d'une facturation du coût du lauréat aux centres de gestion signataires en proportion du nombre de lauréats relevant de leur ressort géographique.

Ce principe de conventionnement va permettre de simplifier la gestion administrative et financière de nos concours et nos examens professionnels. Le coût du lauréat (et non plus par poste) étant un risque financier modéré compte tenu des flux entrants et sortants.

A ce titre, deux types de conventionnement régiraient dorénavant l'organisation des concours et des examens professionnels, à savoir :

.../...



- La Convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion :

- concours et examens transférés
- facturation du coût du lauréat aux centres de gestion coordonnateurs en proportion du nombre de lauréats relevant de leur ressort géographique (facturation immédiate dès la parution de la liste d'aptitude ou liste d'admission)

- La convention de co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de l'Inter Région Ile de France/Centre-Val de Loire dite : « convention IDF/CVL » :

- concours et examens professionnels de la filière médico-sociale et concours et examens de catégorie C
- facturation du coût du lauréat aux centres de gestion de l'Inter Région en proportion du nombre de lauréats relevant de leur ressort géographique (facturation immédiate dès la parution de la liste d'aptitude ou liste d'admission) – hors du périmètre de l'inter Région, facturation du coût du lauréat à la collectivité à partir de la nomination

Il s'agit donc, par l'intermédiaire d'un avenant, de transposer la convention de co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de l'Inter Région Ile de France/Centre-Val de Loire dite : « convention IDF/CVL » (présentée au Conseil d'Administration - délibération 30.2018 - du 31 mai 2018 et signée par le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher) à l'ensemble des concours et examens non transférés (projet d'avenant en annexe).

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention, dite « Convention IDF/CVL » pour la co-organisation des concours et des examens professionnels, entre les centres de gestion de l'Inter Région Ile-de-France / Centre Val de Loire,
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 09 juillet 2019  
Exécutoire le : 09 juillet 2019

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Jean-Marc MORETTI



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,  
Le 27 juin 2019

Le Président,

Jean-Marc MORETTI





**Avenant n°1**  
**à la Convention de co-organisation**  
**des concours et examens professionnels**  
**entre les centres de gestion de l'Interrégion**  
**Ile de France / Centre-Val De Loire**

**Entre :**

Le Centre départemental de Gestion du Cher représenté par son président, M. Claude LELOUP, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du .....

Le Centre départemental de Gestion d'Eure-et-Loir représenté par son président, M. Bertrand MASSOT, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du.....

Le Centre départemental de Gestion de l'Indre représenté par son président, M. Roger CAUMETTE, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du .....

Le Centre départemental de Gestion de l'Indre-et-Loire représenté par son président, M. Michel GILLOT, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du .....

Le Centre départemental de Gestion du Loir-et-Cher représenté par son président, M. Jean-Marc MORETTI, agissant en vertu de la délibération n° 35-2004 du conseil d'administration en date du .....

Le Centre départemental de Gestion du Loiret représenté par sa présidente, Mme. Florence GALZIN, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du .....

Le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne représenté par son président, M. Daniel LEROY, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2014,

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne représenté par son président, M. Jacques Alain BENISTI, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 27 mars 2018,

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne représenté par son président, M. Jean-François, PEUMERY agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 4 juillet 2014,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article UNIQUE :**

Par cet avenant, les parties décident d'appliquer les modalités définies par la convention de co-organisation du 27 août 2018 à l'ensemble des concours et examens professionnels non couverts par la convention générale relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestion signée en 2012 par l'ensemble des centres de gestion et modifiée le 20 juillet 2018.  
Ainsi toutes les opérations de concours et d'examens professionnels de la compétence et du ressort géographique des centres de gestion signataires seront régis sur la base de cette convention de co-organisation dite convention Ile-de-France / Centre Val de Loire.

.../...

Signataires :

<p>M. le Président du centre de gestion du Cher</p> <p>Claude LELOUP</p>	<p>M. le Président du centre de gestion de l'Eure-et-Loir</p> <p>Bertrand MASSOT</p>
<p>M. le Président du centre de gestion de l'Indre</p> <p>Roger CAUMETTE</p>	<p>M. le Président du centre de gestion de l'Indre-et-Loire</p> <p>Michel GILLOT</p>
<p>M. le Président du centre de gestion du Loir-et-Cher</p> <p>Jean-Marc MORETTI</p>	<p>Mme la Présidente du centre de gestion du Loiret</p> <p>Florence GALZIN</p>
<p>M. le Président du centre de gestion de la Seine-et-Marne</p> <p>Daniel LEROY</p>	<p>M. le Président du centre de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France</p> <p>Jean-François PEUMERY</p>
<p>M. le Président du centre de gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France</p> <p>Jacques-Alain BENISTI</p>	

